



MAIRIE DE LUDESSE

1, place Robert-Tacheix
63320 LUDESSE

N° INSEE 63199

Mise en ligne le 20/07/2023

DECISION DU MAIRE N° 2023/01

Du 17/07/2023

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Nature : Juridique

**Objet : LITIGE COMMUNE DE LUDESSE / FOURNISSEUR PARTENAIRE
EQUIPEMENT – CHOIX DE L'AVOCAT.**

Le Maire de la Commune de Ludesse,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- Vu la requête déposée par le fournisseur PARTENAIRE EQUIPEMENT ENSEIGNE NEXT D, enregistrée le 26/05/2023, sous le numéro de dossier 2301083-2, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.
- Vu la délibération N° 2023/03/03 en date du 09 juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal de Ludesse mandate Monsieur le Maire, pour choisir un avocat, pour défendre la commune, dans ce litige qui l'oppose au fournisseur PARTENAIRE EQUIPEMENT – NEXT D, afin d'apporter en réponse un mémoire au Tribunal Administratif.

DECIDE

Article 1.

Maitre Estelle MAYET, Avocat, sis 2 rue Edgar Quinet 63300 THIERS est chargée de défendre la Commune de LUDESSE, dans le litige qui l'oppose au fournisseur PARTENAIRE EQUIPEMENT – NEXT D, et notamment d'apporter en réponse un mémoire au Tribunal Administratif.

Article 2.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Ludesse, le 17 juillet 2023
Le Maire, Nicolas ALIZERT.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 20 JUIL. 2023

Publié le : 20 JUIL. 2023